GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Jeudi 14 mars 2024
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON –
Excusé :	M. Anthony RINGEVAL -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

CHAMPIONNATS – Journée du 22 octobre 2023 (Mise à jour)

SENIORS D5 – POULE E

6676173 : BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / FC DAINVILLE FC

Réserve technique de DAINVILLE pour le motif suivant : Mauvaise parole envers mon numéro 3 suite à ça il prend un carton jaune inexistant, insulte également de la part de l'arbitre à la mi-temps envers mes joueurs, terrain non tracé, rond central invisible, ligne des 6 mètres également.
Réserve technique appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.
Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée du 16 décembre 2023 (Rectificatif)

SENIORS D7 – POULE B

27370065 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / US CROISETTE (b)

Réserve d'avant match de VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CROISETTE, pour le motif suivant : des joueurs de CROISETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule D du 26 novembre 2023 « CROISETTE 1 – AGNY 2 », la Commission, constate que 6 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'U.S. CROISETTE sur le score de 5 – 0.
Amende de 80 € à CROISETTE.
Droits remboursés à AS VALLEE DE LA TERNOISE.

CHAMPIONNATS – Journée des 27 et 28 janvier 2024

SENIORS D2 – POULE A

26405016 : AS LENS / CAR. BILLY MONTIGNY (b)

1/ Réserve d'avant match d'AS LENS pour le motif suivant : Réserve sur la qualification de l'ensemble de l'équipe.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Réserve transformée en réclamation sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club BILLY MONTIGNY CARABINIERS 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de BILLY MONTIGNY CARABINIERS 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ou d'être suspendus pour le match de ce jour.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de BILLY MONTIGNY jouant le même jour contre ARRAS 2.
Droits conservés
2/ Tous les joueurs figurant sur la FMI pouvaient participer à cette rencontre (aucun suspendu).
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.
Droits conservés
Monsieur DEJARDIN n'a pas participé aux délibérations.

SENIORS D3 – POULE A

26469188 : ASSB OIGNIES (b) / AJ ARTOIS

Réserve d'avant match de l'AJ ARTOIS: Nous nous sommes présentés ce jour à OIGNIES pour un match prévu sur un terrain en herbe. Un arrêté municipal a été fourni sur téléphone, datant du 9 novembre pour une période de plusieurs mois, donc invalable. Le terrain proposé sur synthétique amène un changement de surface qui requiert notre accord, que nous ne donnons pas. Nous avons signalé à l'arbitre que le match doit être remis, mais il affirme le contraire. Réfèrence annexe 17 des règements généraux.
La Commission, constate que le District a bien été informé que le terrain en herbe de l'A.S.S.B. OIGNIES était fermé du 11 novembre 2023 au 15 mars 2024, que les 2 clubs ont été informés par mail du secrétaire général du District le samedi 27 janvier 2024 à 9 heures 14 que la rencontre se déroulait sur le terrain synthétique et l'homologue sur le score de 3 – 2.
Droits conservés

SENIORS D4 – POULE C

26519238 : RC LABOURSE (b) / OLYMPIQUE HENIN (b)

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyé au District le 26 janvier 2024 à 15 heures 43 (hors délai).
Après lecture du rapport de l'arbitre jugeant le terrain impraticable, la Commission donne match à refixer par la commission de gestion des compétitions Séniors.

U18 D2 – POULE B

27661898 : US CROISILLES / FC ANNAY

Réserve d'avant match d'ANNAY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHIS BONNAIRE, TIM CORDONNIER, du club U.S. CROISILLES pour le motif suivant: sont inscrits sur la feuille de match plus de… joueurs mutés hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).
Réserve transformée en réclamation, irrecevable car non motivée sur la boîte mail du club.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.
Droits conservés

CHAMPIONNATS – Journée des 3 et 4 février 2024

SENIORS D1 – POULE A

26484844 : ES LABEUVRIERE / STADE BETHUNE (c)

Réserve d'avant match d'ES LABEUVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club STADE BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club STADE BETHUNOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre des équipes 1 et 2 du STADE BETHUNOIS.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

SENIORS D3 – POULE A

26469156 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / ASSB OIGNIES (b)

Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'OIGNIES, pour le motif suivant : des joueurs d'OIGNIES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de OIGNIES.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE A

26674840 : ES ROEUX / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match de ROEUX : Je suspecte certains joueurs de BAILLEUL ayant joué dans une catégorie supérieure la semaine avant la rencontre de ce jour 4 février 2024.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

26816670 : ES BOIS BERNARD / FC ESTEVELLES (b)

1/ Réserve d'avant match d'ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble du joueur/des joueurs NICOLAS MOLMY, YACINE HARRANE, d'ES BOIS BERNARD ACHEVILLE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs NICOLAS MOLMY, YACINE HARRANE n'était/n'étaient pas licencié(s)/ pas qualifié(s) au sein du club ENT. BOIS BERNARD ACHEVILLE à la date de la première rencontre.
Réserve non appuyée, non confirmée.
Droits conservés.
2/ Réclamation sur 2 joueurs (n°4 et n°6) car nous suspectons la fraude de licence. Lors du contrôle des licences, ces personnes ne correspondaient pas aux photos sur la tablette, nous avons demandé une vérification avec pièce d'identité, ce qui a été impossible puisqu'aucun des 2 joueurs n'avait de pièce à nous présenter.
A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission, constate que les identités ont bien été vérifiées avant le coup d'envoi, qu'aucune demande de pièce officielle concernant ces 2 joueurs cités n'a été n'a été formulée, homologue la rencontre sur le résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.
Droits conservés.

U18 D3 – POULE A

27661962 : FC TILLOY / FC ATREBATE BOUBERS

Réserve d'avant match d'ATREBATE BOUBERS contre le nombre de mutés présents sur la feuille de match de TILLOY. Le règlement stipule 4 mutés autorisés alors qu'il y en a 6 de présents: DUBUISSON BENJAMIN, MONTEL MARIUS, CAPRON JULES, MARECHAL SACHA, LUCAS MATHIS, MUCHEMBLED MATYN.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés.

U15 D2 – POULE A

27663319 : ESD ISBERGUES / FC LILLERS

Réserve d'avant match d'ISBERGUES sur le nombre de mutés de l'équipe visiteuse. Les joueurs concernés sont les numéros 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Réserve transformée en réclamation sur la participation et la qualification d'un certain nombre de joueurs du FC LILLERS.
En effet, les joueurs dont les noms suivent sont mutés et ne peuvent donc tous participer à une même rencontre : Mathéo LEMAIRE, Nathalan MASCLET, Timéo CARBONNIER, Raphaël TNAIBI, Noam KEURING, Théo BEAURAIN, Mathias QUIQUEMPOIX, Timéo GUERBOIS, Norlan MARIEN, Tao CUVELLIER, Francky VERSCHEURE DEMANGHON, Maxence PAQUET et Nathan DELVART.
Réclamation mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.
Droits conservés.

U15 D2 – POULE B

27663374 : AJ ARTOIS / US NOEUX LES MINES (b)

Réserve d'avant match d'AJ ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NOEUX, pour le motif suivant : des joueurs du club de NOEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match U15 REGIONALE 2 poule A du 27 janvier 2024 « HENIN S. 1 – NOEUX U.S. 1 », la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'U.S. NOEUX sur le score de 1 – 0.
Amende de 80 € à NOEUX.
Droits remboursés à AJ ARTOIS.

U15 D4 – POULE D

27665707 : ENT VALLEE HEUCHIN / UC DIVION

Réserve d'avant match de VALLEE HEUCHIN : Nombre de mutés hors période supérieur au nombre limité sur l'ensemble de l'équipe de DIVION.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.
Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée du 7 février 2024

FUTSAL D1 – POULE A

26948349 : LA BASSEE FUTSAL (b) / HERSIN FUTSAL

Réclamation d'HERSIN FUTSAL à la mi-temps du match sur la qualification et la participation au match UZEEL Raphaël n° de licence 2545622684 et BENSLAMA Khemissi n° de licence 2545587148 appartenant au club de LA BASSEE FUTSAL. Ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure en date du samedi 27 janvier 2024 en régional 1 contre PETITE FORÊT FUTSAL.
Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match FUTSAL REGIONALE 1 du 27 janvier 2024 « PETITE FORÊT FUTSAL 1 – LA BASSEE FUTSAL A.S. 1 », la Commission, constate que les 2 joueurs cités y figurent, donne match perdu par pénalité à LA BASSEE FUTSAL sur le score de 0 – 6 *(0 point aux 2 équipes).*
Amende de 80 € à LA BASSEE FUTSAL.
Droits remboursés à HERSIN FUTSAL.

CHAMPIONNATS – Journée du 11 février 2024

SENIORS D1 – POULE B

26404888 : CS AVION (b) / BILLY BERCLAU

Réclamation du club de BILLY BERCLAU sur la qualification et la participation du joueur d'AVION (b) LOUKA ZENI (n° licence 254637621) pour le motif suivant : Le joueur a participé au dernier match d'une équipe supérieure du club (C.S. AVION (a) U.S. TOURCOING(a) du 28 janvier 2024 qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réclamation recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS REGIONALE 1 poule B du 28 janvier 2024 « AVIONC.S. 1 – TOURCOING U.S. 1 », la Commission, constate que le joueur cité y figure, donne match perdu par pénalité au C.S. AVION sur le score de 0 – 2 *(0 point aux 2 équipes).*
Amende de 80 € à AVION.
Droits remboursés à BILLY BERCLAU.

CHAMPIONNATS – Journée des 24 et 25 février 2024

SENIORS D3 – POULE A

26469198 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / SC FOUQUIERES

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS BEAUMETZ WANQUETIN pour le motif suivant : sur la qualification et la participation de l'équipe de FOUQUIERES 1 susceptible d'être suspendu ce jour.
Pièce ajoutée au dossier envoyée le 26 février 2024 : Le 20 février 2024 est parue sur FOOTCLUB en date d'effet le 16 février 2024 Dossier/Equipe Commission 68/01 un carton noir pour l'équipe de FOUQUIERES. Cet état sanctionne l'équipe Senior de FOUQUIERES 1.
Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

SENIORS D3 – POULE B

26469310 : USSM LOOS (b) / SACL SOUCHEZ

Réserve d'avant match de SOUCHEZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHON LUC, de LOOS EN GOHELLE, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs MATHON LUC a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seule la D1 de District est concernée par ce règlement *(voir PV de la réunion du Conseil de Ligue du 14 février 2024- article 125 alinéa 4)*
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.
Droits remboursés *(absence de parution sur le site du District).*

SENIORS D4 – POULE A

26503064 : OF ARRAS (b) / BAPAUME BERTINCOURT VAULX AS

Réserve d'avant match du club BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ARRAS, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 poule A du 18 février 2024 « ARRAS O.F. 1 – ANGRES E.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 0 – 1.
Amende de 80 € à ARRAS.
Droits remboursés à BAPUME BERTINCOURT VAULX.

SENIORS D4 – POULE C

26519227 : RC LABOURSE (b) / USO DROCOURT

Réserve d'avant match de LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club de DROCOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de… joueurs mutés hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).
Réserve transformée en réclamation sur la qualification ou la participation lors de la rencontre de plus de joueurs mutés hors période que la norme acceptée lors de la rencontre en l'USO DROCOURT du 25 février 2024 à 15 heures.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.
Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée des 9 et 10 mars 2024

SENIORS D4 – POULE D

26519395 : CS LIEVIN DIANA (b) / FC ANNAY (b)

Suite au courrier de DIANA LIEVIN, la FMI n'étant pas récupérable après plusieurs tentatives, la Commission donne match à rejouer par la commission de gestion des compétitions Séniors avec 3 arbitres officiels et un délégué à la charge du District.

SENIORS D6 – POULE A

26522110 : OLYMPIQUE BURBURE (b) / KENNEDY RCV (b)

Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VAUDRICOURT KENNEDY, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. VAUDRICOURT KENNEDY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 du R.C.V. KENNEDY.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

26816686 : ES VENDIN (c) / FC ESTEVELLES (b)

1/ Réserve d'avant match de VENDIN LE VIEIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ESTEVELLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ESTEVELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 poule B du 18 février 2024 « ESTEVELLES F.C. 1 – COJEUL O.C. 2», la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité au F.C. ESTEVELLES sur le score de 4 – 0.
Amende de 80 € à ESTEVELLES.
Droits remboursés à VENDIN LE VIEIL.

2/ Réserve d'ESTEVELLES pour le motif suivant : Ayant pris connaissance du club de l'es vendu, faite avant le match et sans les deux capitaines. La réserve n'a pas été posée par le capitaine. La tablette était déjà pré remplie à son arrivée. Concernant le tirage au sort de l'arbitrage, aucune démarche n'a été faite et monsieur Freddy Lourdel a été désigné sans notre consentement.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
L'article 116 des R.G. n'impose pas la pose d'une réserve administrative par le capitaine. La FMI a été signée par les 2 capitaines. La rencontre ayant eu sa durée réglementaire, la Commission ne peut que l'homologuer sur le score de 4 – 0 suite à la réserve recevable de l'E.S. VENDIN LE VIEIL (voir ci-dessus).
Droits conservés.
La Commission rappelle à l'E.S. VENDIN LE VIEIL que le tirage au sort est obligatoire en cas d'absence de l'arbitre officiel, et, quand cas de récidive le dossier sera transmis à la Commission d'éthique.

U15 D4 – POULE B

27665590 : AAE EVIN/ US NOYELLES sous ES (b)

Match arrêté à la 40ème mn pour insuffisance de joueurs à EVIN suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 10.
Résultat : EVIN A.A.E – NOYELLES/LENS. : 0 – 10.
Amende de 8 € à EVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON